

Santé nationale; à l'heure actuelle, c'est la question des pensions qui l'intéresse le plus. Pour ce qui est des allocations, l'on pourrait inscrire chaque année des sommes dans les prévisions budgétaires tout comme on le fait à l'heure actuelle pour d'autres fins qui ont trait au bien-être de la population. Le premier ministre pourrait peut-être mettre à l'étude la question de modifier cette partie du bill de manière que le Parlement ou la commission soit en mesure de verser des allocations aux provinces qui seraient disposées à inaugurer un système d'assurance contre la maladie.

M. HOWDEN: Je ne puis me rendre compte de la signification de la partie IV du bill, je le crains fort; elle ne semble pas assurément s'appliquer à la santé de la population canadienne. On serait porté à croire que cette partie a été insérée dans le bill en vue de créer l'impression que la mesure comprend également l'assurance contre la maladie; il peut se faire aussi qu'elle constitue un pas vers ce but. Voici une observation que je tiens à faire tout particulièrement; la catégorie de gens qui seront affectés par ce système d'assurance sont justement ceux dont on a le droit de croire qu'ils paieront leurs frais de maladie, c'est-à-dire les comptes d'hôpital et les honoraires du médecin. D'après les salaires que ces gens gagnent ou l'assurance qu'ils toucheront, il leur sera impossible d'acquitter les frais en cas de maladie. La loi anglaise décrète que les assurés touchent des bénéfices en maladie sous forme de paiement des honoraires aux médecins qui iront les visiter. Puisque les gens de cette catégorie seront sans ressource en temps de maladie, il serait raisonnable, semble-t-il, que l'on prenne des mesures pour leur venir en aide. Il peut se faire que le Gouvernement songe à établir un système d'assurance contre la maladie, mais jusqu'ici, nous n'en savons rien.

Au cas où nous n'aurions aucune forme d'assurance-maladie, où nous n'adopterions pas de projet de services médicaux nationalisés, ou quoi que ce soit de cette nature, ceux qui seront atteints par cette mesure ne pourront faire face à leurs engagements lorsqu'ils seront sans travail. Il me semble que mes préopinants ont dit la même chose lorsqu'ils ont fait remarquer que la partie IV du bill ne signifie rien. Comme l'a dit mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill), un sténographe pourrait exécuter tout le travail de la commission, c'est-à-dire recueillir quelques rapports et certains renseignements, et les transmettre à ceux qui les désirent. Il serait plus raisonnable d'avoir une politique définie touchant le soin des malades, et surtout ceux auxquels s'appliquera ce projet de loi.

M. WOODSWORTH: Dans le préambule du bill je lis ce qui suit:

Et considérant qu'il est essentiel pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, de procurer un service national de placement et d'assurance contre le chômage, et d'autres

Et le reste. Je voudrais savoir quelles autres formes d'assurance sociale on a en vue. Jusqu'à présent, on ne nous a soumis que l'assurance-chômage, et cependant le préambule du projet de loi laisse entendre qu'il y a d'autres espèces d'assurances. Le premier ministre devrait nous expliquer la rédaction du préambule. Si cet article a une raison d'être, nous devrions donner un sens à l'article 40, paragraphe (a), alinéa (ii), "une compensation pour la perte de salaire occasionnée par le défaut de santé, l'accident ou la maladie". Si le bill contenait une telle disposition, il aurait un certain mérite et serait quelque peu en harmonie avec les suggestions que nous avons entendues à la radio.

Une VOIX: Des suggestions?

M. WOODSWORTH: Oui, appelez-les des suggestions, si vous désirez ou une ébauche de quelque chose à venir. Mais à moins que cette disposition ne soit appliquée, je serais enclin à proposer l'élimination de la partie IV, car, ainsi que l'ont dit des collègues, elle est inutile telle qu'elle est actuellement conçue, et laisse une fausse impression. Elle crée l'impression que l'on fait quelque chose dans ce domaine, alors que, en réalité, comme l'a admis le premier ministre, le Gouvernement ne s'engage nullement à mettre en vigueur le type d'assurance maintenant à l'étude. Le bill ne devrait pas nous donner cette impression.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout à l'heure, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a fait allusion à ce qu'il a décrit comme une sorte de promesse faite par le premier ministre dans ses discours à la radio touchant ce que l'on accomplira en matière d'hygiène nationale. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) vient de faire allusion à une partie du préambule du bill qui semble équivaloir à une promesse relativement à la santé. J'ai en main le discours du trône, et je vais lire le passage où l'on pourrait également voir une promesse:

De meilleures dispositions assureront la sécurité de l'ouvrier pendant les périodes de chômage et de maladie et dans sa vieillesse.

Je demanderai au premier ministre si la partie IV de la mesure comprend cette plus grande sécurité pour l'ouvrier malade, ou s'il a l'intention de présenter durant cette session d'autres mesures pour remplir les promesses